



# PRIME À L'ÉQUIPEMENT NUMÉRIQUE POUR LES PSY-EN

SEPTEMBRE 2020

**Comme leurs collègues enseignant-e-s, les psy EN doivent bénéficier d'une prime à l'équipement numérique dédié à leur activité professionnelle.**

## **Organisation du travail et travail à domicile.**

Le temps de travail hebdomadaire des psy EN comprend :

- pour les psychologues EDA : 24 h inscrites dans l'emploi du temps établi sous la responsabilité de l'IEN de circonscription, dédiées à l'exercice de leurs missions
- pour les psychologues EDCO : 27 h inscrites dans l'emploi du temps établi sous la responsabilité du directeur de centre d'information et d'orientation.

Ces heures sont effectuées en présentiel.

Pour les deux spécialités, le temps de travail hebdomadaire restant, comprenant notamment quatre heures hebdomadaires consacrées à l'organisation de leur activité, est laissé sous la responsabilité des agents et peut donc s'effectuer sur le lieu de travail ou dans un autre lieu.

## **Conditions de travail.**

Les conditions de travail de nombreux psy EN sont dégradées :

- manque d'équipement informatique sur leur lieu de travail, matériel vétuste,
- les psy EN ne possèdent pas tous un ordinateur personnel leur permettant d'exercer leur métier à distance dans des conditions satisfaisantes.

En outre, l'expérience du confinement l'a prouvé, ils-elles ont assuré le lien indispensable entre les enfants, les familles et les équipes éducatives. Mais pour ce faire, les psy EN ont utilisé leur matériel, leur forfait internet ou leur connexion 4G. Les psy EN ont très souvent mis en place un suivi téléphonique régulier qui leur a permis de ne pas perdre le lien avec des enfants et des familles dans une grande difficulté psychologique et sociale. Là encore ils-elles ont utilisé leur forfait téléphonique.

**Or, c'est à l'employeur de fournir l'équipement adéquat car l'équipement personnel des psy EN n'a pas vocation à être dédié au télétravail permanent ou au travail à domicile.**

Comme pour le matériel informatique à usage professionnel, le téléphone, ou à défaut le forfait téléphonique doit être fourni par l'employeur.

## **CE QUE DEMANDE LE SGEN-CFDT :**

Les psy EN doivent bénéficier d'une prime d'équipement numérique. Actuellement, ils, elles assurent le travail à distance avec leurs propres moyens ! Leur employeur doit assumer sa part : **une prime d'équipement numérique** pour toutes et tous.